

**ENFANCE / FAMILLE, JEUNES — LE NOUVEAU GUIDE POUR CRÉER
DES ACCUEILS DE LOISIRS EST EN LIGNE !**

Chaque année, plus de 44 000 jeunes Seine-et-Marnais fréquentent l'un des 1 200 Accueils collectifs de mineurs (ACM) qui regroupent l'ensemble des centres de vacances et de loisirs, des centres aérés ou des colonies de vacances ouverts aux jeunes de 3 à 17 ans. Pour créer un ACM, un guide d'information est désormais consultable en ligne.



Créé le: 9/09/2020

- Mis à jour le : 16/09/2020

Un document de référence

Vous souhaitez créer un Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire ? La Préfecture, le Département de Seine-et-Marne, et la Caisse d'allocations familiales viennent de lancer un nouveau Guide de création et de suivi d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Vous y trouverez des conseils et des informations pratiques et règlementaires essentiels à la réalisation de votre projet.

Cet ouvrage a pour but de soutenir les porteurs de projets tels que les collectivités locales (communes, communautés de communes ou d'agglomération), les établissements publics, les associations loi 1901, les comités d'entreprise ou personnes physique dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un accueil de loisirs de qualité, dans le respect de la réglementation.

Conçu par la Préfecture, le Département de Seine-et-Marne et la Caisse d'allocations familiales, ce guide illustre la complémentarité et la qualité du partenariat entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre d'un tel projet. Ce guide participe à faire de ces accueils des lieux de mixité sociale, d'inclusion, de découvertes, d'ouverture culturelle par le biais d'activités éducatives complémentaires aux enseignements reçus à l'école

À LIRE



GUIDES

Création et suivi d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Cet ouvrage a été conçu par la Préfecture, le Département de Seine-et-Marne et la Caisse d'allocations familiales. Issu du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf), il illustre la complémentarité et la qualité du partenariat entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre d'un accueil collectif de mineurs. Il a pour vocation de soutenir les porteurs de projets tels que les collectivités locales (communes, communautés de communes ou d'agglomération), établissements publics, associations loi 1901, comités d'entreprise ou personnes physiques... dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un accueil de loisirs de qualité, dans le respect de la réglementation. L'objectif : faire de ces accueils, des lieux de mixité sociale, d'inclusion, de découvertes, d'ouverture culturelle par le biais d'activités éducatives complémentaires aux enseignements reçus à l'école et dans la famille.



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 6.94

MO